



Avenant de transfert au contrat de bail conventionné

Le présent avenant modifie le contrat de bail conventionné conclu le 1^{er} août 2016 concernant un appartement de type III comprenant 1 cuisine, 1 salon - salle à manger, 3 chambres, 1 WC, 1 salle de bain, 1 salle d'eau et 1 terrasse, dépendant d'un immeuble sis le Bourg 46 300 Milhac, mis à disposition de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, par la Commune de Milhac, dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} février 2024 ;

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie COURTIN, dûment habilité à cet effet, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire N ° 2020-047 du 1^{er} juillet 2020 lui donnant délégation ; ci-après dénommé « la Communauté de Communes Quercy-Bouriane »

La Commune de Milhac, représentée par son Maire, Monsieur Claude VIGIE, dûment habilité à cet effet, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° en date du ;

ci-après dénommé « le bailleur »

Et

Madame Emilie ALVES, preneur

Il est convenu d'un commun accord entre les parties, que les modifications suivantes sont apportées au contrat de bail en cours :

Transfert du Bail de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à la Commune de Milhac :

Par délibération n° 2023-118 du 11 octobre 2023 le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane actait le retour du bien immobilier « Restaurant, Multiservices et Logement » mis à disposition par la Commune de Milhac en date du 24 juin 2013, dans l'actif de la Commune propriétaire, compte tenu de la fermeture du restaurant et multiple rural de Milhac qui justifiait la gestion communautaire de cet équipement au titre de la compétence développement économique.

AR Prefecture

046-244600482-20240122-2024_01-AR
Reçu le 22/01/2024

Le présent avenant tripartite porte modification des parties au contrat de bail initial de la façon suivante :

A compter du 1^{er} février 2024, seront seuls titulaires du bail et donc des droits et des obligations qui en découlent Mme Emilie ALVES en tant que preneur et Monsieur Claude VIGIE, Maire de Milhac en tant que bailleur.

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Le présent avenant et le bail initial forment l'expression finale et complète du contrat entre les parties.

Fait à Gourdon, le 22 janvier 2024, en trois exemplaires originaux, dont un exemplaire est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Le preneur,

Mme Emilie ALVES

Mr Jean-Marie COURTIN,

Président de la Communauté de Communes

Quercy-Bouriane

Le Bailleur

Mr Claude VVIGIE,

Maire de Milhac

